

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,

À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 28 SEP. 2015

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Alpage : concession de pâturage

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de location de l'alpage par Monsieur Aimé PELLIER, berger, domicilié à Lardoise (Gard) et propose d'établir une convention pluriannuelle pour la montagne pastorale :

- Montagne de Freydane comprenant les lieudits Le Lac Blanc, Le Mousset, La Pierre, Les Replombs, Jasse Mouton,
- Montagne de Crop comprenant Le Ferrouillet, La Mine de Fer, La Plaine de Crop,
- Montagne du Boulon dans la Commune de St-Mury-Monteymond.

Le tout confinant au sud, la Combe de Lancey ; au sud-ouest, le Bougnon, propriété de la Commune de Sainte-Agnès dans la Commune de St-Mury-Monteymond ; à l'est la Commune du Rivier d'Allemont ; au nord, la Commune de Laval ; au nord-ouest, Orionde ; à l'ouest, la Porte et le massif forestier de Graillat et le Pleynet de Grand Joly.

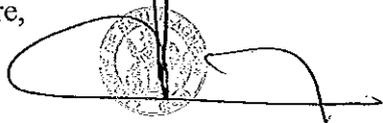
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte la convention pluriannuelle de pâturage et charge M. le Maire de la signer.

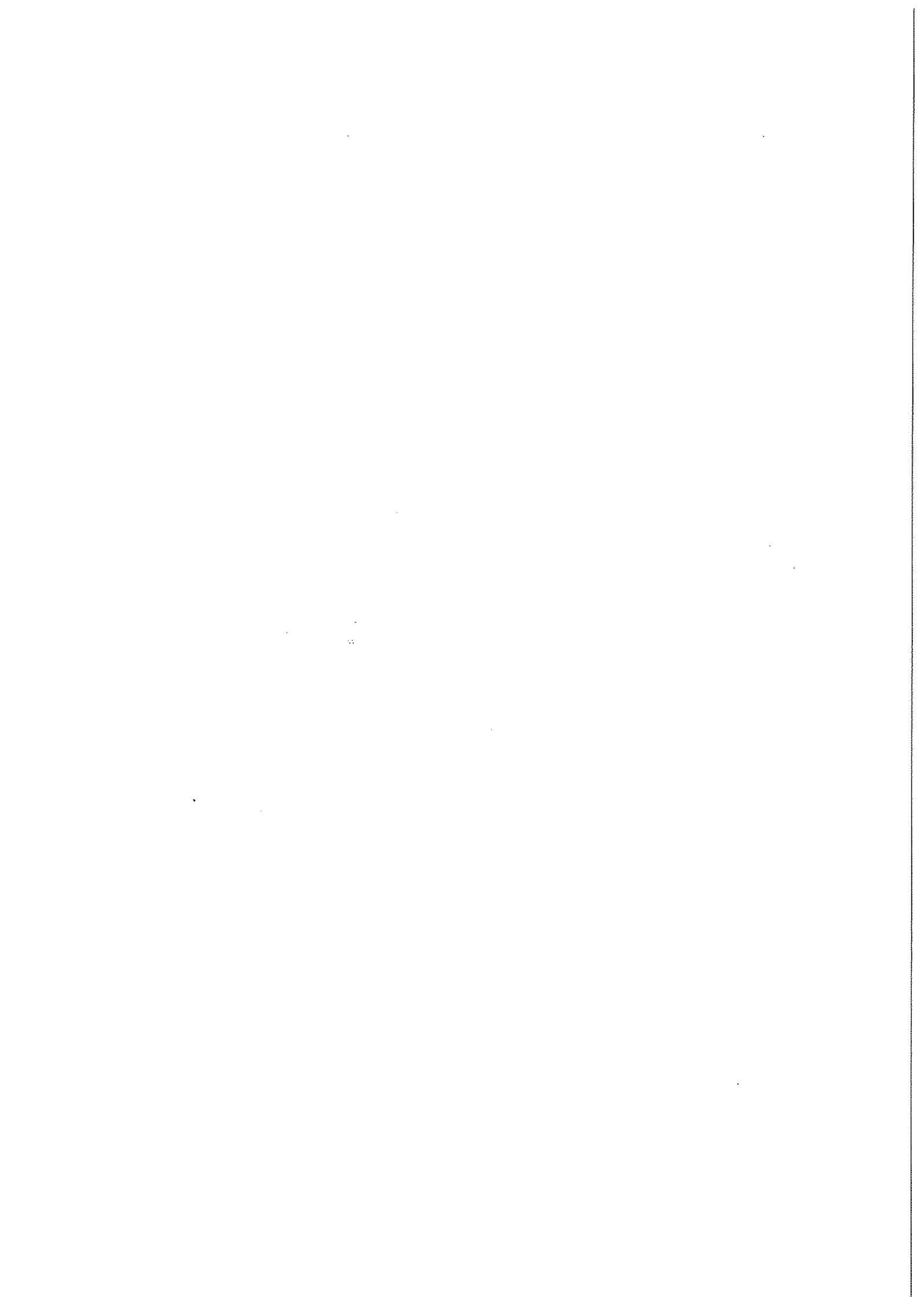
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The signature is cursive and appears to be 'Alain Rimet'. The stamp is partially obscured by the signature.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : **28 SEP. 2015**

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Approbation AD'AP

Sur proposition de Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

Le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité.

La Commune de Sainte-Agnès attachée à l'accessibilité pour tous, prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, s'engage dans un Agenda D'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité sur une période de 6 ans.

L'AD'AP de la Commune de Sainte-Agnès devra alors être déposé auprès du Préfet du département de l'Isère avant le 27 septembre 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'engagement de la Commune de Sainte-Agnès dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil Municipal adopte :

Pour : 9

Contre : 1

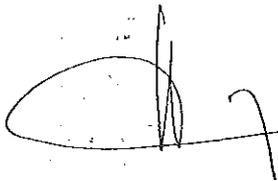
Abstention : 4

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : **28 SEP. 2015**

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Nomination du représentant titulaire à Leader +

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente à l'association Espace Belledonne.

Cette association a pour objet de fédérer les communes et les acteurs socio-économiques de la chaîne de Belledonne autour d'un projet de territoire partagé.

En tant que membre de l'Espace Belledonne, la commune est représentée par Muriel BLANC (titulaire) et par Christophe IMARD – Norbert MOUSSY – Isabelle PAILLARES (suppléants) au sein des instances de l'association.

Dans le cadre du comité de programmation Leader Belledonne, instance interne à l'Espace Belledonne, un représentant de la commune doit être nommé.

Monsieur le Maire propose que Camille Giroud soit nommé représentant communal pour le comité de programmation Leader Belledonne.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'élire M. Camille Giroud :

Pour : 13

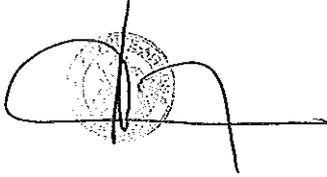
Contre : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'M. Camille Giroud'. The stamp is partially obscured by the signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : **2 8 SEP. 2015**

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION: Création d'un emploi temporaire pour remplacement d'agent titulaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de restauration scolaire et d'entretien non titulaire, en raison du congé maladie d'un agent titulaire,

Il propose au conseil municipal :

- La création d'un emploi d'agent non titulaire de restauration scolaire et d'entretien, à temps non complet (à raison de 16,21 heures hebdomadaires).

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 05/10/15 :

Emploi : agent de restauration scolaire et d'entretien :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

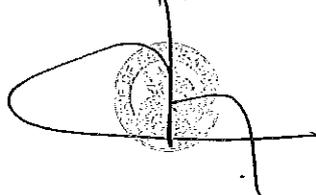
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is a cursive-style name. The stamp is partially obscured by the signature and has a textured, circular appearance.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 2 8 SEP. 2015

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Nouvelle tarification des transports scolaires (accompagnateur)

M. Benjamin CANTAU, conseiller municipal, rappelle au conseil municipal que le règlement des transports scolaires de la Communauté de communes Le Grésivaudan rend obligatoire la présence d'un accompagnateur dès lors qu'un enfant de moins de cinq ans emprunte le bus de ramassage scolaire.

La précédente délibération instaurant une participation financière des familles datant de 1996 et n'ayant jamais été révisée depuis, il propose une réactualisation des tarifs de la façon suivante, à compter du 1^{er} octobre 2015 :

- Une facturation établie par jour, par enfant et avec un coût dégressif :
 - 0,20 € pour le 1^{er} enfant,
 - 0,10 € à partir du 2^{ème} enfant.

Dès lors qu'une carte de transport scolaire est demandée, et quel que soit le nombre de trajets effectués, la participation est due pour tous les jours de l'année scolaire.

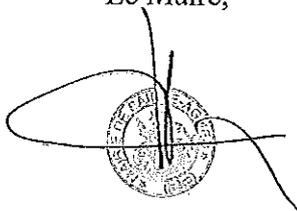
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du conseiller municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : **28 SEP. 2015**

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Adhésion au contrat Groupe d'Assurance des risques statutaires du CDG 38

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 07 juillet 2014, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposée par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations suivantes :

- Agents CNRACL

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de <i>(cocher la case correspondante)</i> :	Collectivité employant de 1 à 10 agents CNRACL
<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours	6,25 %
<input type="checkbox"/> 15 jours	6,03 %
<input type="checkbox"/> 30 jours	5,53 %

- Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de <i>(cocher la case correspondante)</i> :	Agents IRCANTEC
<input checked="" type="checkbox"/> 10 jours	0,98 %
<input type="checkbox"/> 15 jours	0,94 %
<input type="checkbox"/> 30 jours	0,83 %

Prend acte que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Autorise le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;

Prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE SAINTE-AGNES**

L'an deux mille quinze et le 23 septembre,
À 20 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RIMET, Maire.

Présents : Muriel BLANC, Benjamin CANTAU, Éric COLLOMB, Anne DELABALLE, Arlette DUBOURDEAUX, Camille GIROUD, Agnès JET, Pascal LEMOINE, Norbert MOUSSY, Isabelle PAILLARES, Jean-Claude PORCHERON.

Absents avec pouvoir : Christophe IMARD avec pouvoir donné à Benjamin CANTAU, François SOULIER avec pouvoir donné à Alain RIMET

Absents : Marc BOURGEAT

Date de convocation : 17 septembre 2015

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14

Affiché le : 28 SEP. 2015

Mme Muriel BLANC a été élue secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Versement de la subvention annuelle à l'Association ADABEL

M. le Maire explique au conseil municipal que l'association ADABEL (Association pour le Développement de l'Agriculture de Belledonne) a sollicité la Commune pour le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 670€.

Au vu de cette demande, M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de verser la subvention à l'ADABEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de verser la somme de 670€ à l'association ADABEL
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2015 de la commune, article 6574,

Pour : 12

Contre : 2

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,

